

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

CONCOURS FINANCIERS  
AUX COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET À  
LEURS GROUPEMENTS



## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

PROGRAMME 119

---

### CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	5
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	9
<a href="#">Justification au premier euro</a>	12

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

**Stanislas BOURRON***Directeur général des collectivités locales*

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », qui comprend six actions, concourt à la réalisation de deux objectifs principaux :

**Les dotations d'investissement du programme 119 assurent le soutien de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales.** Les actions n° 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » et n° 3 « Soutien aux projets des départements et des régions » regroupent respectivement la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md€), la dotation politique de la ville (DPV, 150 M€), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M€) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 212 M€).

**Au travers des dotations de décentralisation, le programme 119 assure également la compensation des charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.** Les actions n°2 « Dotation générale de décentralisation des communes », n° 4 « Dotation générale de décentralisation des départements », n° 5 « Dotation générale de décentralisation des régions » et n°6 « Dotation générale de décentralisation - concours particuliers » regroupent ces dotations.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités</b>
INDICATEUR	Effet de levier de la DSIL
INDICATEUR	Effet de levier de la DPV
INDICATEUR	Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé
INDICATEUR	Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique
INDICATEUR	Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée en 2016, a été pérennisée en 2018 à un niveau qui en fait la deuxième dotation d'investissement la plus importante du programme (en 2020, le PLF prévoit 570 M€ d'AE pour la dotation). Elle a donc été intégrée depuis 2019 au dispositif de mesure de la performance du programme, d'abord par un indicateur mesurant la proportion de la DSIL (et de la DETR) attribuée à des projets concourant à la transition écologique, dans le cadre des orientations du Grand Plan d'Investissement 2018-2022 dans lequel la DSIL s'insère partiellement.

En 2020, en plus de l'indicateur mesurant déjà l'effet de levier de la DETR, dotation d'investissement la plus volumineuse, par le ciblage d'une fourchette de subventionnement comprise entre 25 % et 35 % du montant total des projets, deux indicateurs sont créés afin d'apprécier l'effet de levier respectif de la DSIL et de la DPV.

La DSID étant créée depuis 2019, en remplacement de la DGE des départements, elle devrait faire l'objet d'un indicateur de performance dès que sa maturité sera suffisante.

#### OBJECTIF mission

Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

L'efficacité des dotations d'équipement de l'État aux collectivités territoriales peut être mesurée par l'effet de levier. Il s'agit alors d'évaluer le volume des investissements ayant bénéficié de subventions et de s'assurer que celles-ci exercent un effet incitatif. Par l'attribution de subventions à l'investissement local, l'État cherche à soutenir des projets à la fois structurants pour les collectivités locales et s'inscrivant dans les domaines d'intervention qu'il veut promouvoir, à travers les champs de dépenses légalement éligibles aux dotations et le Grand plan d'investissement (GPI) 2018-2022.

Pour illustrer cet objectif, cinq indicateurs ont été retenus pour 2020 :

- **l'effet levier de la DSIL**, mesuré en rapportant le montant total des subventions accordées au montant total des investissements engagés par les bénéficiaires ;
- **l'effet levier de la DPV**, illustrant le même phénomène pour les enveloppes départementales de DPV ;
- **le pourcentage de projets financés par la DETR dont le taux de subvention est compris entre 25 % et 35 %**. Cette fourchette correspond au souhait de l'État de s'assurer de l'effet de levier de cette dotation tout en évitant une concentration exagérée ou un saupoudrage qui feraient perdre à celle-ci son caractère déterminant dans la décision d'investir de la collectivité ;
- **le pourcentage que représente le volume des subventions accordées à des projets concourant à la transition écologique sur le volume total des engagements notifiés au titre de la DSIL et de la DETR**. Cet indicateur créé en 2019 permet de mesurer la réalisation de l'objectif de contribution de la DSIL à l'axe « accélération de la transition écologique » porté par le GPI, en même temps que la participation de la DETR à la réalisation de cette orientation portée par le Gouvernement ;
- **le délai séparant la décision de subvention DETR de la fin de réalisation du projet**, qui mesure la capacité des services de l'État à identifier des projets suffisamment mûrs pour être réalisés rapidement.

## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### INDICATEUR

#### Effet de levier de la DSIL

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Effet de levier de la DSIL		4,66	4,76	so	so	4,5	4,5

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la DSIL, par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordés par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation de la cible à 4,5 correspond à la réalisation constatée lors des années 2017 et 2018 d'exécution de la DSIL.

Il s'agit d'atteindre l'objectif suivant : pour 1 € de subvention accordée par les préfets de région au titre de la DSIL sur le budget de l'Etat, des projets d'un montant 4,5 fois plus élevés sont réalisés.

### INDICATEUR

#### Effet de levier de la DPV

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Effet de levier de la DPV		so	2,98	so	so	3	3

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la DPV, par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordés par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation de la cible à 3 correspond à la réalisation constatée lors de l'année 2018 d'exécution de la DPV.

Il s'agit d'atteindre l'objectif suivant : pour 1 € de subvention accordée par les préfets de région au titre de la DPV sur le budget de l'État, des projets d'un montant 3 fois plus élevés sont financés.

### INDICATEUR mission

#### Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25% et 35%	%	49,92	44,89	55	55	55	55

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 25 % et 35 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfetures.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2018, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % a connu une légère diminution (44,89 % en 2018 contre 49,92 % en 2017).

Il est cependant proposé ici de renouveler le niveau de la cible de la DETR pour 2020, soit 55 %. En effet, cet indicateur a pour but d'orienter la dotation vers des projets structurants en évitant le saupoudrage et en maintenant un niveau raisonnable de financement pour chaque projet subventionné.

La fixation de la cible à 55 % laisse néanmoins l'opportunité aux préfets d'utiliser une partie de leur enveloppe pour quelques projets d'envergure, c'est-à-dire des projets dont la subvention dépasserait le niveau de 35 % du montant total de l'opération.

## INDICATEUR

### Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
% de projets soutenus par la DETR ou la DSIL concourant à la transition écologique (portant notamment sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets, les transports)	%	SO	NA	35	35	35	35

### Précisions méthodologiques

Source des données : Préfetures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Le calcul de l'indicateur est établi à partir du recensement du montant des subventions accordées à des projets concourant à la transition écologique sur l'ensemble des subventions notifiées aux collectivités locales au titre de la DETR et de la DETR. L'objectif fixé est adressé aux préfetures.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation de la cible de l'indicateur à 35 % correspond au poids de la contribution au GPI dans l'enveloppe totale de la DSIL en PLF 2020, comme en 2019. Ce pourcentage est appliqué globalement à la DSIL et la DETR pour la mesure de la réalisation de l'objectif.

Dans le cadre de l'axe « accélération de la transition écologique », sont particulièrement ciblés les projets concernant les domaines d'intervention suivants : la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets et le développement des transports en commun.

## INDICATEUR

### Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	17,52	15,92	24	24	24	24

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention, avant le commencement des travaux, et la date de clôture correspondant au versement du solde de la subvention, après achèvement des travaux, pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR (et des ex-DGE des communes et DDR remplacées par la DETR en 2011).

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

L'objectif de limiter la durée des opérations à deux ans nécessite un effort important de la part des services préfectoraux pour contenir la réalisation des opérations dans ce délai.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les prévisions 2019 et 2020, ainsi que la cible de cet indicateur pour 2020 (délai moyen inférieur à 24 mois) sont stables par rapport aux années précédentes. L'indicateur a toujours respecté la cible ; il s'est même amélioré en 2018 (15,9 mois contre 17,5 mois en 2017).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 821 279 990	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 431 439	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 284 248	0
<b>Total</b>	<b>3 578 890 525</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 607 426 803	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	105 133 282	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 431 439	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 284 248	0
<b>Total</b>	<b>3 258 314 651</b>	<b>0</b>



## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 815 279 990	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	295 855 969	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 660 774	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 367 024	0
<b>Total</b>	<b>3 657 202 636</b>	<b>0</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 470 798 687	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	149 177 834	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 660 774	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 367 024	0
<b>Total</b>	<b>3 166 043 198</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 657 202 636	3 578 890 525	0	3 166 043 198	3 258 314 651	0
Transferts aux collectivités territoriales	3 657 202 636	3 578 890 525	0	3 166 043 198	3 258 314 651	0
<b>Total</b>	<b>3 657 202 636</b>	<b>3 578 890 525</b>	<b>0</b>	<b>3 166 043 198</b>	<b>3 258 314 651</b>	<b>0</b>

## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	0	1 821 279 990	1 821 279 990	0	1 607 426 803	1 607 426 803
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	0	130 308 258	130 308 258	0	130 308 258	130 308 258
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	0	211 855 969	211 855 969	0	105 133 282	105 133 282
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	0	265 431 439	265 431 439	0	265 431 439	265 431 439
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	0	913 730 621	913 730 621	0	913 730 621	913 730 621
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	0	236 284 248	236 284 248	0	236 284 248	236 284 248
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3 578 890 525</b>	<b>3 578 890 525</b>	<b>0</b>	<b>3 258 314 651</b>	<b>3 258 314 651</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+40 571	+40 571	<b>+40 571</b>	<b>+40 571</b>
Transfert du DPF Eure et Andelle au profit de la CA Seine-Eure	113 ►				+40 571	+40 571	<b>+40 571</b>	<b>+40 571</b>
Transferts sortants								

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

La somme de 40 571 € en AE et en CP correspond à un transfert de crédits relatifs à une compensation de l'Etat à l'égard de la communauté d'agglomération Seine-Eure, du programme 113 ("Paysages, eau et biodiversité", dont le ministère de la transition écologique et solidaire est responsable) vers le programme 119.

Il s'agit du montant annuel du droit à compensation financière résultant du transfert du domaine public fluvial "Eure et Andelle" à la communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1er janvier 2020, en application de la circulaire du 24 avril 2006 relative à la mise en oeuvre du tranfert du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités territoriales ou leurs groupements (la compensation est calculée sur la moyenne des charges sur les trois années avant le transfert -2016, 2017 et 2018- de laquelle sont déduites les recettes représentées par les redevances d'occupation et les baux).

## ■ MESURES DE PÉRIMÈTRE

### COÛTS SYNTHÉTIQUES

---

## ■ INDICATEURS IMMOBILIERS

## ■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

**Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements**

Programme n° 119 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
3 712 343 161	0	3 779 980 339	3 289 824 172	4 202 499 328

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
4 202 499 328	1 436 891 843 0	996 417 717	476 541 779	1 292 647 989
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
3 578 890 525 0	1 821 422 808 0	517 459 339	554 239 227	685 769 151
<b>Totaux</b>	<b>3 258 314 651</b>	<b>1 513 877 056</b>	<b>1 030 781 006</b>	<b>1 978 417 140</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
50.9%	14.5%	15.5%	19.2%

Une part importante du programme 119 se compose de crédits faisant l'objet d'une exécution équivalente en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sur l'exercice : il s'agit de l'ensemble des crédits de compensation figurant sur le programme (DGD des actions n° 2, 4, 5 et 6, indemnités des régisseurs de police municipale, dotation titres sécurisés, dotation communale d'insularité et dotation Natura 2000 sur l'action n° 1) ainsi que de la part « péréquation » de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) sur l'action n° 3.

Quatre dotations d'investissement du programme 119, figurant dans les actions n° 1 et 3, font l'objet d'une consommation pluriannuelle et donc différenciée en AE et en CP sur un exercice donné :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) ;
- la dotation politique de la ville (DPV) ;
- la part « projets » de la DSID depuis 2019.

Les AE sont notifiées et engagées lors de l'octroi de la subvention, tandis que les CP ne sont mandatés qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur plusieurs années.

La couverture des engagements antérieurs et nouveaux en 2020 sera réalisée selon le rythme indiqué ci-dessous selon les échéanciers bâtis par la DGCL en fonction des historiques de consommation :

## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

en €		Montants des engagements	Couverture des engagements			
			CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà de 2022
Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	DETR	2 150 157 697	783 930 115	505 659 567	234 758 063	625 609 952
	DPV	382 872 945	1 13 538 184	84 474 936	51 980 366	132 879 459
	DSIL	1 496 424 430	492 761 974	348 418 195	160 962 636	494 281 625
	Part projets de la DSID	173 044 256	46 661 569	57 665 018	28 840 715	39 876 954
	Total	4 202 499 328	1 436 891 843	996 417 717	476 541 779	1 292 647 990
AE nouvelles pour 2020	DETR	1 046 000 000	1 17 554 326	300 524 018	281 159 255	346 762 401
	DPV	150 000 000	10 312 132	33 404 118	34 613 693	71 670 057
	DSIL	570 000 000	34 050 082	142 693 539	165 404 971	207 851 408
	Part projets de la DSID	163 129 096	9 744 840	40 837 663	53 061 308	59 485 285
	Total	1 929 129 096	171 661 379	517 459 339	554 239 227	685 769 151
Dispositifs de compensation (DGD, DTS, IRRM, DI et dotation Natura 2000) et de péréquation verticale (part péréquation de la DSID) (consommation en AE = CP)		1 649 720 858	1 649 720 858	1 649 720 858	1 649 720 858	1 649 720 858
Total crédits sur engagements réalisés jusqu'au 31/12/2020		7 781 349 282	3 258 274 080	1 513 877 055	1 030 781 006	1 978 417 141

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 50,9%****Soutien aux projets des communes et groupements de communes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 821 279 990	<b>1 821 279 990</b>	0
Crédits de paiement	0	1 607 426 803	<b>1 607 426 803</b>	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 821 279 990	1 607 426 803
Transferts aux collectivités territoriales	1 821 279 990	1 607 426 803
<b>Total</b>	<b>1 821 279 990</b>	<b>1 607 426 803</b>

L'action n°01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » regroupe notamment les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV), ainsi que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée en 2016.

Ces dispositifs constituent des transferts aux collectivités territoriales, permettant à l'État d'allouer des subventions à des communes ou à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la base des projets qu'ils présentent aux préfets.

**DETR - Dotation d'équipement des territoires ruraux (1,046 Md€ en AE et 901 M€ en CP):**

Créée par l'article 179 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2011, la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI.

L'instauration d'une dotation unique, répartie par enveloppes départementales, a eu comme conséquence d'en faciliter la gestion administrative et budgétaire. Elle continue de garantir, par ailleurs, une bonne adaptation des attributions aux besoins exprimés localement auprès des préfets de département.

L'ouverture des autorisations d'engagement (AE) pour la DETR s'est élevée à 815 M€ en 2015 puis 996 M€ en 2017 et 1,046 Md€ en 2018 et 2019 (l'augmentation de 50 M€ en 2018 visant à compenser partiellement la suppression de la réserve parlementaire, votée dans la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique). En 2020, c'est la stabilité qui est proposée pour les AE ouvertes au titre de la DETR. La confirmation de ce niveau élevé de crédits vise à poursuivre l'effort engagé par le Gouvernement depuis 2015 dans le soutien à l'investissement public local. En conséquence, les crédits de paiement (CP) s'élèvent à 901 M€, contre 807 M€ ouverts en 2019, afin de tenir compte de l'augmentation des engagements depuis 2015 et de leur maintien en 2020.

**DPV - Dotation politique de la ville (150 M€ en AE et 124 M€ en CP) :**



La loi de finances pour 2015 a créé une dotation politique de la ville (DPV) en substitution de la dotation de développement urbain (DDU), visant à renforcer le soutien aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains.

Les communes des départements d'outre-mer faisant l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou comprenant un quartier prioritaire visé en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), sont éligibles à cette dotation. La quote-part dont elles bénéficient est calculée sur la base d'un ratio de population majoré de 33 %.

La DPV à destination des communes de métropole éligibles est répartie dans des enveloppes départementales, à travers deux parts :

- la première part (75 % des crédits), est répartie entre les premières communes classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier par habitant, proportion d'allocataires des APL dans la commune et revenu par habitant) ;
- la seconde part (25 % des crédits), est répartie entre les communes constituant la première moitié des communes éligibles à la première part, selon le classement utilisé pour cette dernière, afin d'assurer un soutien renforcé aux communes connaissant les difficultés les plus importantes. L'attribution au titre de cette seconde part est plafonnée à 1 M€ par commune.

Portées à 100 M€ en 2014 puis 150 M€ en 2017, c'est également la stabilité qui est proposée pour les AE en 2020 au titre de la DPV. En conséquence, les CP ont été portés à 124 M€, afin de tenir compte de l'augmentation des engagements depuis ces dernières années et de leur maintien en 2020.

#### **DSIL – Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (570 M€ en AE et 527 M€ en CP) :**

Créée en 2016, renouvelée en 2017 et pérennisée en 2018 (la LFI 2018 a codifié la DSIL à l'article 2334-42 du code général des collectivités territoriales), la DSIL joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des plans de financement de projets structurants au plan local. Il est donc proposé de reconduire en 2020 le niveau d'AE de 2019.

La DSIL en 2020 sera toujours consacrée au financement des **grandes priorités d'investissement** définies entre l'État et les communes et intercommunalités : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La dotation pourra toujours financer des investissements, au sein des actions prévues dans les contrats de ruralité signés localement par les préfets, dans les domaines suivants : accessibilité des services et des soins, développement de l'attractivité, stimulation de l'activité des bourgs-centres, développement du numérique et de la téléphonie mobile, renforcement de la mobilité, de la transition écologique et de la cohésion sociale.

Les CP proposés pour 2020, de 527 M€, augmentent de 23 M€ par rapport à l'ouverture de 2019 (504 M€) afin de répondre à la montée en charge des projets financés par la DSIL depuis 2016.

#### **DTS - Dotation forfaitaire titres sécurisés (46 M€ en AE = CP) :**

La dotation forfaitaire relative à la délivrance des titres sécurisés a pour objet l'indemnisation des communes qui ont sollicité l'installation de stations de recueil des demandes de passeports biométriques et de cartes nationales d'identité.

En 2019, 2 292 communes (+ 135) sont bénéficiaires de la dotation pour le déploiement de 4 023 stations (+ 190). Pour 2020, les modalités sont les mêmes qu'en 2019. Le montant proposé est majoré de 6 M€ par rapport à la LFI

2019 afin de couvrir le coût du déploiement de nouvelles stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales dans les communes.

Les coûts de production, fonctionnement et maintenance des stations sont quant à eux directement pris en charge par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

#### **IRPM - Dotation "régisseurs de police municipale" (0,5 M€ en AE = CP) :**

L'article 102 de la LFR pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'État, une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales. Cette indemnité est notamment destinée à compenser les charges de cautionnement des collectivités. Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'État dans des conditions qui ont été fixées par un arrêté du 17 juin 2005.

Le montant proposé à l'ouverture est stable.

#### **Dotation communale d'insularité (4 M€ en AE = CP) :**

La dotation communale d'insularité créée par la loi de finances pour 2017 est stable pour 2020. Elle vise à prendre en compte, pour les « îles-communes » métropolitaines, les charges induites par l'insularité.

#### **Dotation Natura 2000 (5 M€ en AE = CP) :**

La dotation « Natura 2000 », créée par amendement gouvernemental dans la loi de finances pour 2019, est stable pour 2020. Elle vise à prendre en compte, pour les communes concernées, les charges induites par la présence sur leur territoire d'une zone Natura 2000.

### CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	47 835 795	<b>47 835 795</b>	0	200 000 000	<b>200 000 000</b>
Crédits de paiement	0	12 325 182	<b>12 325 182</b>	0	129 077 972	<b>129 077 972</b>

**Comme en 2019, 200 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) seront consacrés à soutenir en 2020 les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des initiatives retenues dans le cadre du Grand plan d'investissement, soit 35 % des enveloppes régionales déléguées aux préfets en 2020.**

La DSIL contribue en effet au GPI via des dépenses d'intervention (titre 6), dans le cadre de l'axe prioritaire « accélération de la transition écologique ». Plus précisément, la DSIL participe à deux domaines d'intervention au sein de cet axe : « réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics » et « soutenir le développement des solutions de transports innovants et répondant aux besoins des territoires ». Ces domaines s'intègrent dans les catégories de dépenses dont le financement par la DSIL est prévu par la loi : « transition énergétique » et « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Le montant des CP prévu pour 2020, renseigné de façon indicative dans le tableau ci-dessus, est calculé selon le modèle de l'échéancier global de la DSIL. Il comprend les CP à décaisser sur les engagements juridiques notifiés en 2018 au titre du GPI (206,17 M€) ainsi que les CP à décaisser sur les AE prévues en 2019 (200 M€) et 2020 (200 M€).

**ACTION n° 02 3,6%****Dotation générale de décentralisation des communes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	130 308 258	<b>130 308 258</b>	0
Crédits de paiement	0	130 308 258	<b>130 308 258</b>	0

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	130 308 258	130 308 258
Transferts aux collectivités territoriales	130 308 258	130 308 258
<b>Total</b>	<b>130 308 258</b>	<b>130 308 258</b>

L'action n° 02 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux communes et à leurs groupements afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

De façon générale, la DGD est stabilisée en valeur depuis 2009. Il convient de rappeler que cinq cas distincts ouvrent droit à une compensation financière :

- les transferts de compétences : la ressource est équivalente aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État, au titre des compétences transférées (le montant de la compensation définitive est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre en charge du budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges) ;
- les créations de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution (la nature et le montant de la ressource nécessaire sont déterminés par la loi) ;
- les extensions de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution (la nature et le montant de la ressource nécessaire sont également déterminés par la loi) ;
- la modification, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées, entraînant une charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales, en application de l'article L. 1614-2 du CGCT ;
- les pertes de produit fiscal résultant, le cas échéant, de la modification, postérieurement à la date de transfert des impôts aux collectivités territoriales concernées et du fait de l'État, de l'assiette ou des taux de ces impôts.

Ainsi, pour les communes, les transferts de compétences ont été compensés dans les domaines suivants :

- **au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme (23,3 M€)** : les crédits sont répartis entre les communes et les groupements de communes qui réalisent des documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale et schémas de secteurs, plans locaux d'urbanisme, cartes communales). La compensation financière de l'État vise à couvrir les dépenses nouvelles entraînées par les études et par l'établissement des documents d'urbanisme ;
- **au titre du financement des services communaux d'hygiène et de santé (90,6 M€)** ;
- **au titre de l'entretien de la voirie nationale de la ville de Paris (15,4 M€)** ;
- **au titre des transferts des monuments historiques (0,6 M€)** ;

- au titre du transfert de compétence prévu à l'article L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitat (0,5 M€).

**ACTION n° 03 5,9%****Soutien aux projets des départements et des régions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	211 855 969	<b>211 855 969</b>	0
Crédits de paiement	0	105 133 282	<b>105 133 282</b>	0

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	211 855 969	105 133 282
Transferts aux collectivités territoriales	211 855 969	105 133 282
<b>Total</b>	<b>211 855 969</b>	<b>105 133 282</b>

En 2020, l'action n° 03 « Soutien aux projets des départements et des régions » regroupe uniquement les crédits affectés à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), créée en 2019 en remplacement de la DGE.

L'architecture de la DSID en deux « fractions » est maintenue :

- La première part (77 %) se rapproche du fonctionnement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) des communes et des groupements de communes. Elle est répartie en enveloppes régionales, sur la base de la population municipale des régions et de la population des communes situées en dehors des unités urbaines ou dans de petites unités urbaines. Le préfet de région attribue ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Les départements ayant signé un contrat de maîtrise de la dépense locale et respecté leurs engagements peuvent bénéficier d'une majoration de leur taux de subvention sur les opérations bénéficiant du soutien de cette part de la dotation, dans une logique de « bonus ».

- La deuxième part (23 %) est répartie au bénéfice des départements, proportionnellement à l'insuffisance de leur potentiel fiscal. Comme pour l'ex-DGE, les crédits alloués au titre de cette fraction continuent d'abonder directement la section d'investissement du budget des départements et restent libres d'emploi.

En 2020, des crédits à hauteur de 212 M€ sont prévus au titre de la DSID, au même niveau que la DGE jusqu'en 2018 (le montant était de 296 M€ en 2019 afin de provisionner les restes à charge de la DGE au titre de 2018, qui ont bien été soldés en début d'exécution 2019).

## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION n° 04 7,4%****Dotation générale de décentralisation des départements**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	265 431 439	<b>265 431 439</b>	0
Crédits de paiement	0	265 431 439	<b>265 431 439</b>	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	265 431 439	265 431 439
Transferts aux collectivités territoriales	265 431 439	265 431 439
<b>Total</b>	<b>265 431 439</b>	<b>265 431 439</b>

L'action n°04 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux départements afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers initiée en 2004, la DGD des départements a fait l'objet d'un transfert financier conséquent vers la DGF : 95 % des crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la DGF 2004, les 5 % restant permettent, d'une part, de compenser des transferts ne pouvant faire l'objet d'une compensation sous forme de fiscalité (collèges à sections binationales et internationales, monuments historiques, etc.) et, d'autre part, de procéder à des ajustements.

La DGD des départements prend également en compte les mouvements financiers résultant de l'application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 dont l'objet vise à mettre en œuvre le transfert des personnels lié aux transferts de compétences prévus par les lois relatives à la décentralisation opérée en 1983. Aucun mouvement financier au titre de cette procédure de transfert de services n'est encore connu pour 2020.

**ACTION n° 05 25,5%****Dotation générale de décentralisation des régions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	913 730 621	<b>913 730 621</b>	0
Crédits de paiement	0	913 730 621	<b>913 730 621</b>	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	913 730 621	913 730 621
Transferts aux collectivités territoriales	913 730 621	913 730 621
<b>Total</b>	<b>913 730 621</b>	<b>913 730 621</b>

L'action n° 05 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux régions, visant à assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers initiée en 2004, tout comme la DGD des départements, la DGD des régions a fait l'objet d'un transfert financier conséquent vers la DGF : 95 % des crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la DGF 2004 (la DGF des régions étant créée à cette occasion). Les 5 % restant permettent, d'une part, de compenser de nouveaux transferts (lycées à sections binationales ou internationales, les monuments historiques, etc.) et, d'autre part, de procéder à des ajustements, notamment pour les services régionaux de voyageurs (SRV).

Elle comprend notamment :

- la **DGD de la collectivité de Corse** qui correspond désormais uniquement à la dotation de continuité territoriale mentionnée à l'article L.4425-26 du code général des collectivités territoriales, pour 187 M€ (les autres crédits correspondants anciennement à cette DGD ayant été transférés dans l'assiette de la fraction de TVA affectée aux collectivités régionales) ;
- la **DGD versée au STIF** en compensation du transfert des charges exposées au titre des transports scolaires en Île-de-France, par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des transferts des services participant à l'exercice des compétences transférées au STIF par la loi du 13 août 2004 précitée, dont le montant définitif s'élève à 128,1 M€ ;
- la compensation aux régions des charges résultant de divers transferts, extensions ou créations de compétences ;
- la prise en compte, pour les seules régions d'outre-mer, de la compensation de certains transferts de compétences. En effet, la régionalisation en 2006 de l'assiette de TICPE, préalable à la modulation de cette taxe par les régions en 2007, ne permet plus d'attribuer une part de TICPE aux régions d'outre-mer. En revanche, depuis la LFI 2016, les régions d'outre-mer peuvent percevoir une fraction de TICPE allouée en compensation des charges transférées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (TICPE dite « MAPTAM-NOTRe »). Seules les mesures compensées en métropole sous forme de TICPE non régionalisable (hors « MAPTAM-NOTRe ») sont donc compensées sous forme de DGD et sont retracées dans l'action n° 05 du programme 119.

**Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements**

Programme n° 119 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION n° 06 6,6%****Dotation générale de décentralisation concours particuliers**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	236 284 248	<b>236 284 248</b>	0
Crédits de paiement	0	236 284 248	<b>236 284 248</b>	0

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	236 284 248	236 284 248
Transferts aux collectivités territoriales	236 284 248	236 284 248
<b>Total</b>	<b>236 284 248</b>	<b>236 284 248</b>

L'action n°06 regroupe les crédits de la dotation générale de décentralisation (DGD) attribués, dans le cadre de concours particuliers, indistinctement aux communes, départements, régions ou groupements de collectivités territoriales.

**DGD - Concours particulier en faveur des autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains, dites « ACOTU » (87,9 M€ en AE = CP)**

Ce concours vise à financer le transfert de l'organisation et du financement des transports scolaires aux collectivités ayant la qualité d'autorité organisatrice des transports urbains. En effet, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu que la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires est exercée par les départements et à l'intérieur des périmètres des transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains (communes, groupements de communes et syndicats mixtes).

**DGD - Concours particulier en faveur des ports maritimes (53 M€ en AE = CP)**

Les crédits du concours « ports » visent à financer le transfert des ports maritimes de commerce et de pêche, à l'exception des ports autonomes, transférés, le 1<sup>er</sup> janvier 1984, aux départements. A ce titre, les départements concernés bénéficiaient d'une compensation financière de ce transfert au travers d'un concours particulier identifié au sein de la DGD.

Ce concours vise également à financer le transfert des ports à toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales désigné par le représentant de l'État dans la région, en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**DGD - Concours particulier en faveur des aérodromes (4 M€ en AE = CP)**

Les crédits de ce concours de la DGD visent à financer le transfert aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales des 150 aérodromes civils appartenant précédemment à l'État, en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**DGD – Concours particulier de la DGD pour les bibliothèques (88,4 M€ en AE = CP)**

Depuis 2008, ce concours est doté de 80,4 M€ en raison de l'absence d'indexation de la DGD prévue depuis lors (article 30 de la LFI 2012). Il a été majoré de 8 M€ en AE en 2018 dans le but de favoriser l'extension des horaires d'ouverture. En 2019, le montant est stabilisé en AE et majoré de 8 M€ en CP. Il s'élève donc à 88,4 M€ en AE et CP.

Ce concours particulier de la DGD ne s'apparente pas à une compensation financière figée et pérenne mais correspond à un système de concours incitatif par l'attribution de subventions d'investissement aux collectivités territoriales qui ont décidé de développer et moderniser le réseau des bibliothèques de lecture, afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Le concours particulier de la DGD relatif aux bibliothèques comprend désormais deux fractions :

- une première fraction dédiée aux projets de petite et moyenne importance (la gestion de cette première part est déconcentrée au niveau régional) ;
- une deuxième fraction, plafonnée à 15 % du montant du concours particulier, qui est mobilisable pour les projets structurant d'intérêt régional ou national permettant le développement d'actions de coopération avec les différents organismes en charge du livre et de la lecture. Si l'attribution de crédits est soumise à des conditions de population et de surface (cf. article R. 1614-89 du CGCT), elle relève directement de la responsabilité des ministres de l'intérieur et de la culture.

#### **DGD – Concours particulier relatif au domaine public fluvial (2,6 M€ en AE = CP)**

Ce concours a été créé en 2012 afin de compenser le transfert des voies d'eau (en vertu de l'article 32 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles L.3113-1 à L.3113-4 du code général de la propriété des personnes publiques) et des services ou parties de services en charge des portions du domaine public fluvial transférées aux communes et à leurs groupements, qui ne peuvent se voir compenser ces charges sous forme de fractions de fiscalité (TICPE) à l'instar des régions ou des départements. La création de ce concours a été rendue possible par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2011.

A partir de 2020, le montant est majoré de de 0,04 M€ en raison du transfert de crédits vers le programme 119 au titre du transfert du domaine public fluvial "Eure et Andelle".